

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019**

---

Convocation du 13 juin 2019  
Début de séance : 20H00  
Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCÍK, Maire

Etaient présents : SLOVENCÍK A. – LEONHARD C. - FICHTER M. - WALTER P. - MATTER C.  
HUBER C. - ROTH D. LEONHART M. – SCHLEIFFER C. - MEYER M. - URBAN C. -  
GUBELMANN G. - WEIL A.

Etaient absents excusés : /

Etait absent non excusé : LEONHART R.

Assistait : FICHTER Corinne – Secrétaire de Mairie

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

#### **Délibération N°2019-040 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Corinne FICHTER comme secrétaire de séance.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

#### **Délibération N°2019-041 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Le Conseil Municipal,

*CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,*

*CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,*

décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

**Délibération N°2019-042 :      **MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT  
GENERAL SUR LA  
PROTECTION DES DONNEES :  
convention de partenariat****

Le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD », adopté par le Parlement européen, est entré en application le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 M€).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de leur caractère très technique, de nombreuses collectivités locales ne possèdent pas l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre, avec leurs propres ressources, le RGPD.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a ainsi lancé une consultation en 2018 et a confié à la société ACESI une mission de mise en conformité avec cette nouvelle réglementation. La CAH a également proposé de mutualiser ce dispositif avec chacune de ses communes membres intéressées.

Cette mutualisation comporte deux volets :

- La CAH propose aux communes intéressées une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations. Cette mission consiste, en la mise à disposition des moyens humains de sa direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI), pour l'établissement d'un inventaire ou « registre » prévu par l'article 30 du RGPD, qui détaille les activités actuelles de traitement de données de la collectivité.
- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) en la personne morale d'ACESI, afin d'être en conformité avec le RGPD. La finalité de la mission est la prévention des risques liés au traitement des données personnelles : risques juridiques et financiers pour la Commune, risques de préjudice moral pour les individus.

L'ensemble de ces missions, exercées pour le compte de la Commune, est précisé dans le projet de convention de partenariat tripartite à conclure entre la Commune de UHRWILLER, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la société ACESI, joint à la présente délibération. Cette convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Avant l'issue de cette première période expérimentale, les parties examineront l'opportunité de poursuivre le partenariat.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

<b>DECISION</b>
-----------------

Le Conseil municipal,  
sur la proposition du rapporteur,

**VU** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004 ;

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des données, ou « RGPD » ;

**APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de UHRWILLER, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et la société ACESI, tel qu'annexé au présent rapport.

**AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention, et à signer tout acte y afférent.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

#### **Délibération N°2019-043 :      CONTRAT D'ENTREPRISE FACONNAGE BOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux de façonnage de stères sur place de dépôt prévus pour l'année 2019, à savoir :

- ❑ Contrat d'entreprise – façonnage conclu entre la Commune d'Uhrwiller et l'entreprise Ecotrait (Destailleur Frédéric) dont le siège social est basé à Sturzelbronn,
- ❑ Prix unitaires :

<b>Localisation</b>	<b>Description sommaire des travaux et fournitures</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix U. HT</b>
Parcelle 7	Façonnage de stères en bord de route forestière	ST	environ 28	27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le programme des travaux présenté dans son ensemble et autorise le Maire à signer le contrat d'entreprise.

## **7 – FINANCES LOCALES**

### **7.1 / Décisions budgétaires**

#### **Délibération N°2019-044 :      DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour régulariser le montant des charges de l'année 2018 du locataire Luc CARLEN, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Augmenter l'article en section de fonctionnement - dépenses

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000 €
-----	---	-----------

- Diminuer l'article en section de fonctionnement – dépenses

615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 1 000 €
--------	--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

## **7 – FINANCES LOCALES**

### **7.1 / Décisions budgétaires**

#### **Délibération N°2019-045 :      **DECISION MODIFICATIVE N°2****

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir financer l'achat du sèche-linge de la micro crèche, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Augmenter l'article en section d'investissement - dépenses

2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000 €
------	------------------------------------	-----------

- Diminuer l'article en section d'investissement – dépenses

21312	Bâtiments scolaires	- 2 000 €
-------	---------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

## **7 – FINANCES LOCALES**

### **7.5 / Subventions**

#### **Délibération N°2019-046 :      **DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE****

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention concernant le voyage scolaire en Allemagne à Ludwigsburg du 24/05/2019 au 28/05/2018 (soit 5 jours) a été déposée en Mairie le 20 juin 2019 par le Collège du Val de Moder, voyage auquel ont participé huit élèves originaires de la commune, à savoir :

***CLADY Evann, DEBES Quentin, DURRINGER Camille, GRENIER Clara, STOFFEL Elsa, BALAYE Malaury, GNAEDIG Marie-Antoinette et BERGANTZ Elsa.***

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant total de 200 € (5€ par jour et par élève d'où 25 € par élève pour ce séjour).

Ces subventions seront versées individuellement à chaque participant sur présentation d'un justificatif du Collège.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2019.

## **7 – FINANCES LOCALES**

### **7.5 / Subventions**

#### **Délibération N°2019-047 :      **DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE****

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention concernant le voyage scolaire à Flaine du 10/03/2019 au 15/03/2019 (soit 6 jours) a été déposée en Mairie le 14 mai 2019 par le Collège du Val de Moder, voyage auquel participent deux élèves originaires de la commune, à savoir :

- LUTHON Thibaut,
- RUSCHER Clément.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant total de 60 € (5 € par jour et par élève d'où 30 € par élève pour ce séjour).

Ces subventions seront versées individuellement à chaque participant sur présentation d'un justificatif du Collège.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2019.

## **7 – FINANCES LOCALES**

### **7.5 / Subventions**

#### **Délibération N°2019-048 :      **DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE****

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention concernant le voyage scolaire en Angleterre du 13/05/2019 au 18/05/2019 (soit 6 jours) a été déposée en Mairie le 13 juin 2019 par le Collège du Val de Moder, voyage auquel participent trois élèves originaires de la commune, à savoir :

- FEFFER Ophélie,
- FRIGOUT TERENCE,
- SCHMITT Erine.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant total de 90 € (5 € par jour et par élève d'où 30 € par élève pour ce séjour).

Ces subventions seront versées individuellement à chaque participant sur présentation d'un justificatif du Collège.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2019.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.4 / Vœux et motions**

#### **Délibération N°2019-049 :      **MOTION Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé****

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de UHRWILLER souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal de UHRWILLER demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

***Le conseil municipal de UHRWILLER autorise à l'unanimité le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.***

## **8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **8.9 / Autres**

#### **TRAVAUX 2019**

- Travaux complexe scolaire : début travaux le 08/07/2019 avec pose échafaudage.
- Ecole : mise en place arrosage automatique.
- Ecole : mise en place de fixations pour jardinières.
- Eglise catholique : porte commandée et sera mise en place fin septembre 2019.
- Ecole maternelle : recouvrir parquet massif de la salle de classe à cause des fissures avec un revêtement souple > demande devis 1 pour poncer et vitrifier le parquet et devis 2 pour pose revêtement souple.
- Rue des Forgerons et Rue de la Mésange : coût des travaux : 214 000 € HT.
- Coulées eaux boueuses : présentation diaporama > prochaine réunion le 10/07/2019 au siège du SDEA de Haguenau et CAH pour présentation complète du projet et ouverture de l'ancien bras du Rothbach (arpentage par géomètre).

#### **Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :**

- Compte rendu de la Commission Communale des Impôts Directs : information changements propriétés bâties et non bâties.
- Enquête APIS auprès des personnes âgées de 65 à 85 ans : étude, réunions d'informations, questionnaires enquête pour nouveau modèle habitat de de services adapté aux besoins des personnes âgées non dépendantes du territoire. L'enquête se déroulera en juin et juillet 2019 et se fera auprès de 200 personnes tirées au sort sur tout le territoire du Val de Moder (25 personnes enquêtées à Uhrwiller).
- Journée du Territoire du 6 octobre 2019 : la commune ne participera pas cette année.
- Fête Nationale : préparation de la salle le vendredi 12/07/2019 à 20H / cérémonie le samedi 13/07/2019 au monument aux morts.
- Sortie « Forêt » : le samedi 28/09/2019.
- Bulletin communal : présentation diaporama pour aperçu.
- Ecole : compte rendu du conseil d'école du 14/06/2019

La séance a été clôturée à 22h45.

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	SLOVENCIK	Alfred		
M.	FICHTER	Michel		
M.	MATTER	Charles		
M.	HUBER	Christophe		
M.	LEONHARD	Charles		
M.	ROTH	Dominique		
M.	URBAN	Christian		
Mme	MEYER	Mireille		
M.	WEIL	Armand		
Mme	WALTER	Patricia		
Mme	LEONHART	Mireille		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
M.	LEONHART	Rémy	Absent non excusé	
Mme	GUBELMANN	Geneviève		